

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE RAVILLE**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
9	10	9

L'an deux mil vingt-trois, le 27 mars à vingt heures le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni en mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Michel URBAN, Maire.

Date de la convocation

20/03/2023

**Présents :** BECKER Cyrille - BECKER Mélanie - BENOIT Pierre - BERGER Delphine - DUCLERMORTIER Denis - ERHARD André - GOBILLOT Matthieu URBAN Michel - ZIPPEL Florianne

**Absent excusé :** Céline TROSCZCZYNSKI

**Nombre de Procuration :** 1 donnée par Céline TROSCZCZYNSKI à Michel URBAN

**DCM 183/2023 Maintien au poste de deuxième adjoint de M. ERHARD André après retrait de ses délégations**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,  
Vu la délibération DCM 52/2020, par laquelle le Maire a donné délégation de fonction et de signature à un adjoint, Monsieur André ERHARD, dans le domaine suivant : Urbanisme  
Vu l'arrêté n° 07/2023 du 20 mars 2023 portant retrait d'une délégation de fonction et de signature à un adjoint,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,  
Considérant que, aux termes de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du retrait d'une délégation de fonction et de signature à Monsieur André ERHARD, adjoint au Maire ; de se prononcer sur la nature du scrutin, public ou secret et de décider du maintien ou non des fonctions de Monsieur André ERHARD, adjoint au Maire.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par 5 voix pour, 3 voix contre, 1 vote blanc et 1 vote nul

- PREND ACTE du retrait d'une délégation de fonction et de signature à Monsieur André ERHARD, adjoint au Maire,

- DECIDE de se prononcer par le biais d'un scrutin secret

- DECIDE de maintenir de Monsieur André ERHARD poste d'adjoint au Maire sans délégation.

Fait à RAVILLE, le 27/03/2023

conforme au registre

« Certifiée exécutoire »

Le Maire,  
Michel URBAN

  


La secrétaire de séance  
Delphine BERGER

